



PROJET JERP

PROJET JEUNESSE ENGAGÉE ET RESPONSABLE POUR UNE PARTICIPATION DÉMOCRATIQUE EFFECTIVE AU BURKINA FASO



DROIT ET DEVOIR DU CITOYEN AU BURKINA FASO

SANS ENGAGEMENT PATRIOTIQUE, POINT DE DÉVELOPPEMENT

MAI 2020

Elaboré avec l'appui technique du Ministère des Droits humains et de la promotion civique

AVANT-PROPOS

Depuis 2003, la Fondation Terre des Hommes Italie (TDHI) intervient au Burkina Faso dans les domaines suivants :

- Protection et promotion des droits humains et promotion du genre ;
- Protection des enfants à base communautaire et aide d'urgence ;
- Soutien au développement local, inclusion sociale et gouvernance.

Des projets ont été mis en œuvre dans ces domaines afin de soutenir l'action du gouvernement burkinabè et des autres acteurs.

A partir de février 2020, la Fondation Terre des Hommes Italie met en œuvre, en collaboration avec l'Association des Scouts du Burkina Faso (ASBF) et avec l'appui financier de l'Union Européenne (UE) le **Projet Jeunesse Engagée et Responsable pour une Participation démocratique effective au Burkina Faso** (Projet JERP) dont l'objectif global est de contribuer à renforcer la participation citoyenne des jeunes et à reconstruire la confiance entre jeunes et gouvernants.

Dans le cadre des activités dudit projet, elle a initié l'élaboration et la vulgarisation du présent module avec l'appui technique du ministère en charge des droits humains à travers la Direction Générale de la Promotion Civique (DGPC).

Aussi, voudrais-je remercier les techniciens dudit ministère pour la rédaction du présent module ainsi que l'équipe technique du projet JERP.

Mes remerciements vont également aux différentes institutions du gouvernement burkinabè et aux partenaires pour la révision et la validation du module.

Quant à toutes celles et tous ceux qui exploiteront ce présent module, je leur souhaite une meilleure appropriation.

Le chef de délégation de Terre des
Hommes Italie au Burkina Faso



Noël LULI

Clause de non responsabilité

« Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne »

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- I. LES DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN
 - A. Définitions
 - 1. Qu'est-ce qu'un citoyen ?
 - 2. Qu'est-ce qu'un droit du citoyen ?
 - 3. Qu'est-ce qu'un devoir du citoyen ?
 - B. Les principaux droits du citoyen et les modalités de leur exercice
 - 1. Quels sont les principaux droits reconnus au citoyen burkinabè ?
 - 2. Comment exercer ses droits en cas de violation ?
 - C. Quels sont les principaux devoirs du citoyen ?
 - D. Les sanctions en cas de non-respect des devoirs
- II. LES VALEURS DE LA CITOYENNETE ET LES VALEURS SOCIALES BURKINABE
 - A. Les valeurs de la citoyenneté
 - B. Quelques valeurs sociales burkinabè
- III. LES SYMBOLES DE LA NATION ET LEUR PORTEE
 - A. Les symboles du Burkina Faso
 - B. La portée des symboles de la nation

CONCLUSION

INTRODUCTION

L'actualité nationale et internationale est marquée par des crises récurrentes qui éprouvent la paix sociale ainsi que les acquis en matière d'édification de l'Etat de droit, gage du respect des droits humains. Il n'est, en effet, pas rare d'entendre à travers les medias, l'écho de l'intolérance, de la corruption, des cas d'atteintes aux symboles chers à notre nation, des manifestations violentes qui dégénèrent le plus souvent en casse des biens publics et/ou privés. Aussi, le désintérêt pour la vie politique et communautaire est également de plus en plus marqué, surtout au sein de la frange jeune de la population, par des taux élevés d'abstention lors des élections et dans la conduite des affaires publiques.

Ce déclin du comportement citoyen pourrait s'expliquer par un faible niveau d'appropriation, par les citoyens, de leurs droits et devoirs, ainsi que de la portée des valeurs et symboles de l'Etat.

Face à une telle situation, l'ONG **Terre des Hommes Italie** entend contribuer au renforcement de la participation citoyenne des jeunes et à reconstruire la confiance entre jeunes et gouvernants dans le cadre de la mise en œuvre de son projet dénommé « **Jeunesse Engagée et Responsable pour une Participation démocratique effective au Burkina Faso (Projet JERP)** ».

Pour ce faire, plusieurs thématiques seront développées dont celle portant sur : « **Les droits et devoirs du citoyen au Burkina Faso** ». Dans ce module, il sera abordé notamment les droits et devoirs du citoyen, les valeurs citoyennes et sociales burkinabè, les symboles de l'Etat Burkinabè et le respect du bien public.

I. LES DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN

Objectifs :

Permettre au public cible de :

- maîtriser les notions de base ;
- connaître ses droits, leur contenu et leur étendue ;
- connaître les modalités d'exercice des droits ;
- connaître ses devoirs et les assumer ;
- connaître les sanctions prévues par la loi.

Mots clés : Citoyen, droits, devoirs, citoyenneté, modalités d'exercice, sanctions.

A. Définitions

1. Qu'est-ce qu'un citoyen ?

Un citoyen est une personne qui est officiellement reconnue comme membre d'un Etat. De ce fait, l'Etat dont il est ressortissant lui reconnaît des droits et lui assigne des devoirs.

2. Qu'est-ce qu'un droit du citoyen ?

Un droit du citoyen est une prérogative ou un avantage que les lois d'un Etat reconnaissent à son citoyen dans ses relations avec les autres citoyens ou avec l'Etat ou les pouvoirs publics. Bien que fondés sur les droits humains, les droits du citoyen se distinguent des droits humains qui, eux, sont universels, reconnus et/ou garantis à tous les êtres humains, sans aucune distinction. Les droits du citoyen sont donc les droits reconnus exclusivement aux nationaux et qui sont destinés à assurer leur plein épanouissement et leur participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle de son pays.

3. Qu'est-ce qu'un devoir du citoyen ?

Un devoir du citoyen est une obligation que la loi lui impose dans ses relations avec les autres citoyens ou avec l'Etat ou les pouvoirs publics. Ils constituent la contrepartie des droits qui lui sont reconnus.

B. Les principaux droits du citoyen et les modalités de leur exercice

1. Quels sont les principaux droits reconnus au citoyen burkinabè ?

- **Le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de sa communauté, (Constitution, article 12)**

Ce droit comprend les éléments suivants :

- **le droit de voter ou d'être électeur :** Il permet au citoyen d'un État d'exprimer sa volonté à l'occasion des élections. Ils peuvent ainsi élire leurs représentants, par exemple le Président du Faso, les députés, les conseillers municipaux ou régionaux, les membres des bureaux du conseil villageois de développement et participer à la prise de décision.



- **le droit d'éligibilité :** il signifie que le citoyen peut être candidat et être élu comme conseiller municipal, maire, conseiller régional, député, Président du Faso.
- **le droit d'accès à la fonction publique** dans des conditions d'égalité.
 - **Le droit à la nationalité**

La nationalité est l'appartenance juridique d'une personne à un Etat. Elle est une des conditions de la citoyenneté. Il est important d'avoir une nationalité. Ainsi, avoir la nationalité burkinabè permet :

- de jouir des droits reconnus aux citoyens burkinabè ;
- de bénéficier de la protection de l'Etat, en cas de besoin ;
- d'éviter l'apatridie ;
- de faire certaines démarches administratives réservées aux citoyens burkinabè ;
- etc.
- **Le droit de créer ou d'adhérer à un parti ou formation politique, art.13)**

Tout citoyen jouissant de ses droits civiques est libre de créer, d'adhérer au parti ou formation politique de son choix et d'en démissionner en cas de besoin.

- **Le droit d'accès à la fonction publique (Constitution, art.19)**

Les emplois au sein de la fonction publique et les hautes fonctions de l'Etat sont réservés aux citoyens burkinabè.

- **Le droit de pétition (constitution, art. 30)**

Les citoyens burkinabè ont, en vertu de l'article 30 de la constitution, le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes lésant le patrimoine public, les intérêts de communautés sociales, ou portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

2. Comment exercer ses droits en cas de violation ?

En cas de violation de ses droits, le citoyen dispose de moyens légaux permettant de faire constater, cesser, sanctionner le(s) auteur(s) et même d'obtenir des réparations.

Il peut ainsi :

- saisir toute structure administrative compétente (gouvernorat, haut-commissariat, préfecture, Centre d'écoute et d'orientation sur les droits humains, Médiateur du Faso, ...) en formulant une plainte ou une réclamation ;
- saisir la police, la gendarmerie ;
- saisir la justice ;
- Etc.

N.B : Les citoyens, victimes de violation de leurs droits ne doivent, en aucun cas, se rendre justice eux-mêmes, sous peine de sanction.

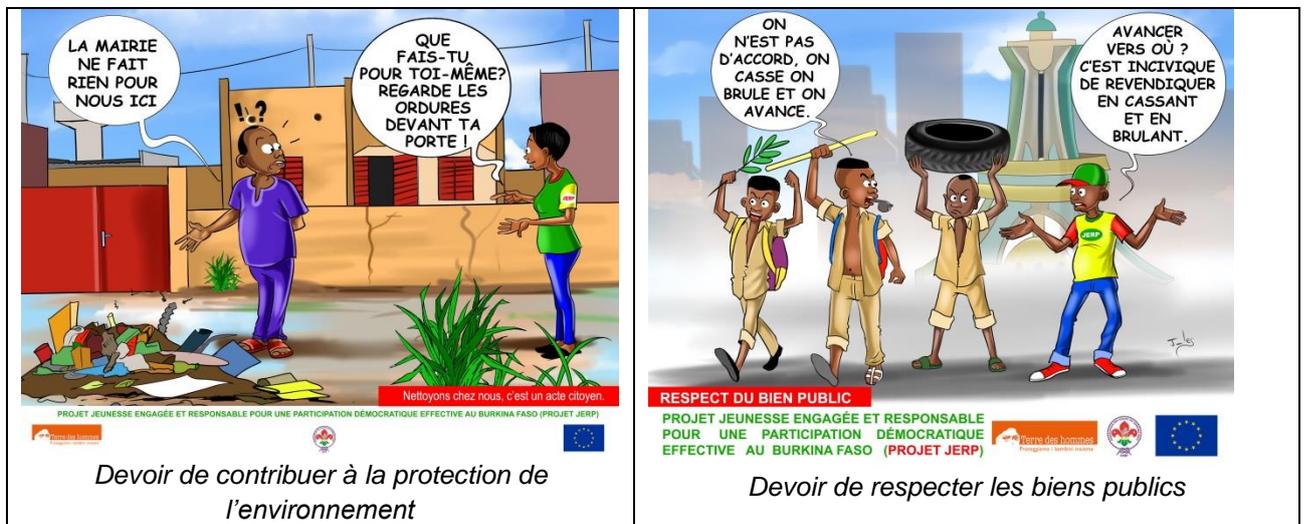
C- Quels sont les principaux devoirs du citoyen ?

Le citoyen n'a pas que des droits. Il a aussi des devoirs envers les autres citoyens, sa famille, la société et l'Etat. Ils sont la contrepartie des droits.

Les principaux devoirs du citoyen burkinabè sont :

- le devoir de respecter la constitution, les lois et règlements du Burkina Faso ou devoir de civisme ;
- le devoir de respecter les droits des autres citoyens ;
- le devoir de contribuer au renforcement de la solidarité nationale ;
- le devoir de défendre la patrie et l'intégrité du territoire national ;
- le devoir de respecter l'autorité de l'Etat, les symboles de l'Etat et les institutions de la république ;
- le devoir de respecter et de protéger les biens publics ;
- le devoir de s'acquitter de ses obligations fiscales ;
- le devoir d'assister toute personne en danger ;

- le devoir de respecter les personnes âgées ou vulnérables ;
- le devoir de protéger et de promouvoir l'environnement ;
- le devoir de s'acquitter du service national.



D. Les sanctions en cas de non-respect des devoirs

Si un citoyen néglige, oublie, méconnaît ou refuse de respecter ses devoirs, il s'expose à des sanctions prévues par la loi. Ces sanctions sont de deux sortes :

- les sanctions administratives qui sont infligées par une autorité administrative compétente, sans l'intervention d'un juge ;
- les sanctions judiciaires qui sont infligées par les cours et tribunaux à l'issue d'une procédure judiciaire. Ce sont les peines d'amende, d'emprisonnement, les dommages et intérêts.

II. LES VALEURS DE LA CITOYENNETÉ ET LES VALEURS SOCIALES BURKINABÈ

Objectifs :

- renforcer les connaissances du public cible sur les valeurs de la citoyenneté et les valeurs sociales burkinabè ;
- inciter le public cible à intégrer ces valeurs dans son comportement.

Mots / expressions clés : Valeurs de la citoyenneté, valeurs sociales

A. Les valeurs de la citoyenneté

La citoyenneté est à la fois un statut, une conscience et une action qui se manifeste à travers trois valeurs principales que sont : la civilité, la solidarité et le civisme.

1. La civilité

Les civilités désignent un ensemble de règles de savoir-vivre, de politesse et de bienséance propres à une communauté, sans que leur inobservance tombe sous le coup d'une quelconque loi. C'est l'observance des règles du vivre-ensemble harmonieux qui se manifestent par la politesse, la courtoisie, l'amabilité, le refus de la grossièreté et de la violence dans la vie de tous les jours : Exemple : céder la place à une personne âgée ; demander pardon, dire merci, etc.

2. La solidarité

C'est le sentiment qui pousse les hommes à s'entraider. Etre solidaire, c'est être sensible aux maux d'autrui, désireux de procurer aux autres du bien-être ou d'éviter tout ce qui peut les faire souffrir. Être solidaire, c'est aussi partager la joie d'autrui. La solidarité repose sur une base morale, une relation entre personnes. Elle implique l'assistance aux autres, le partage, la générosité envers son prochain, le don de soi.

3. Le civisme

Le civisme est l'attachement à la collectivité dans laquelle on vit, le dévouement au bien commun. C'est une valeur citoyenne qui se manifeste à travers le respect de l'individu pour le bien public, les lois et les institutions de la République.

B. Quelques valeurs sociales burkinabè

Une valeur sociale est tout fait social ou pratique culturelle conforme à la raison, à la nature de l'homme et qui répond positivement aux besoins fondamentaux des membres d'une communauté humaine pour son développement. Ainsi, les valeurs citoyennes renvoient à l'observance d'un certain nombre de comportements et d'attitudes qui renforcent les liens sociaux dans une communauté.

L'unité et la grandeur du peuple burkinabè repose sur des valeurs que les différentes communautés partagent et dont le respect transcende les spécificités culturelles. Parmi lesquelles :

- l'intégrité

C'est la qualité d'une personne incorruptible et honnête qui observe rigoureusement les devoirs de la justice et de la morale. Elle implique l'honnêteté, la justice, la vérité, la dignité et la probité. L'intégrité exige de chaque citoyen une attitude irréprochable en n'acceptant aucun compromis avec les principes éthiques.

- le sens de la responsabilité

C'est l'obligation morale de bien remplir un devoir, d'assumer une charge ou d'honorer un engagement. Il engage le citoyen à assumer ses actes et ses décisions pour le bien de la communauté.

- **l'amour du travail**

Il consiste à exécuter ses tâches avec fierté, courage et honneur. Il implique la conscience professionnelle, la ponctualité, l'assiduité, l'ardeur et la rigueur au travail.

- **le respect de l'autorité**

C'est le fait de se soumettre ou d'obéir aux décisions d'une personne investie de pouvoirs à lui conférés par la communauté dans les limites de la morale et de la légalité. Il implique d'une part un comportement digne de la part de l'autorité et, d'autre part l'obéissance aux normes édictées par l'autorité et l'acceptation des décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

- **la tolérance**

Elle est l'acceptation et le respect de l'autre malgré sa différence. C'est le respect de la liberté d'autrui, notamment celle de penser, d'agir, d'exprimer ses opinions. Être tolérant c'est comprendre, accepter, pardonner aux autres les fautes commises et faire preuve de maîtrise de soi.

- **la courtoisie**

C'est une politesse raffinée, un ensemble de pratiques qui caractérisent le savoir-vivre dans une société. Elle implique le respect de ses semblables, l'amour du prochain, la révérence, la sensibilité, la galanterie et le respect des autres règles de bienséance propres à la communauté.

- **le respect des personnes âgées**

Les personnes âgées sont une référence socioculturelle dans le sens où elles sont les dépositaires et les garants des savoirs et des valeurs traditionnelles. Le respect des personnes âgées implique leur droit à l'assistance, à l'amour, au secours et à l'accompagnement.

- **le patriotisme**

C'est l'attachement profond et le dévouement à sa patrie, la terre de ses ancêtres. Être patriote, c'est être fier d'appartenir à sa patrie, s'efforcer de la servir et être prêt à se battre pour elle et à défendre ses intérêts.

- **le respect du bien public**

Le respect du bien public implique notamment l'utilisation rationnelle du bien, l'abstention de tout acte de vandalisme, la protection et la restauration du bien en cas d'usure ou de dégradation.

- **l'hospitalité**

C'est la vertu de l'accueil de l'étranger. Elle consiste à offrir à l'étranger de passage chez vous, les meilleures conditions possibles pour son séjour. C'est l'action de recevoir et d'héberger quelqu'un chez soi, par charité, générosité, amitié. C'est la bienveillance, la cordialité dans la manière de recevoir et de traiter ses hôtes.

Dans la tradition africaine et particulièrement au Burkina Faso, elle se manifeste par le fait d'offrir de l'eau à boire à tout étranger dès son arrivée (« saan la koom » dit-on en langue nationale mooré), le lit et le couvert à l'étranger durant tout son séjour ; de partager son repas avec l'étranger voire la remise de tout le repas à l'étranger lorsqu'il est jugé insuffisant, etc.

- **l'honnêteté**

L'honnêteté renvoie à ce qui est conforme ou qui se conforme aux règles de la morale, de la probité et de la loyauté. Ainsi, est honnête celui qui est droit, intègre, loyal, probe.

La culture de l'honnêteté passe par le respect de la parole donnée, le refus du mensonge et de l'escroquerie et l'adoption de comportements dignes de considération.

- **la dignité**

Valeur inconditionnelle et incomparable donnée à la personne humaine. Inconditionnelle, parce ce que la dignité d'une personne est indépendante de son statut social ou de son utilité pour les autres. Incomparable, parce ce qu'une personne n'a pas plus de dignité humaine qu'une autre.

- **le courage**

C'est la force de caractère qui permet d'affronter le danger, la souffrance, les revers ou tout autre défi. Il implique la ténacité dans la difficulté, la conviction dans l'adversité et le sens de la responsabilité en toute circonstance.

- **le pardon**

C'est la rémission d'une faute, c'est-à-dire, tenir une offense, une faute pour nulle et/ou l'excuser.

III. LES SYMBOLES DE LA NATION ET LEUR PORTEE

Objectifs :

- Renforcer les connaissances du public cible sur les symboles du Burkina et leur portée ;
- Inciter le public cible au respect de ces symboles.

Mots / expressions clés : symboles, emblème, devise, hymne national, armoiries, portée des symboles

A. Les symboles du Burkina Faso

Les symboles du Burkina Faso sont définis à l'article 34 de la Constitution du 11 juin 1991 qui dispose que « **Les symboles de la Nation sont constitués d'un emblème, d'armoiries, d'un hymne et d'une devise** ».



1. L'emblème national

L'emblème du Burkina Faso est un drapeau constitué de deux (2) bandes de forme rectangulaire et horizontale (rouge et vert), avec une étoile jaune-or à cinq branches au milieu.



Le rouge : représente le sang que les citoyens ont versé pour le triomphe des idéaux de justice et de liberté. Par extension, il représente tous les sacrifices du peuple Burkinabé.

Le vert est la couleur de l'agriculture et de l'espérance. L'agriculture est à la base de l'économie du pays (la réalisation de l'autosuffisance alimentaire est une priorité).

L'Etoile jaune-or est le guide et le phare de la politique burkinabé.

Quelques principes à observer par rapport au drapeau :

- chaque individu a l'obligation de marquer l'arrêt et de se tenir debout face au drapeau lorsqu'il se retrouve sur les lieux de la montée ou de la descente du drapeau ;
- le drapeau se plie de sorte à garder la bande rouge toujours au-dessus ;
- le drapeau se tient des deux mains et le silence s'impose pour l'intéressé et pour tous ceux devant qui passe le drapeau.

2. La devise

La devise du Burkina Faso est : **UNITE – PROGRES – JUSTICE.**

L'unité renvoie à la nécessité pour le peuple burkinabè de se mettre ensemble en toute circonstance, au-delà des intérêts partisans, pour être davantage plus fort et remporter les victoires devant conduire vers **le progrès.**

La justice renvoie au devoir de justice, garante de l'équilibre social. Il incombe à l'Etat et à l'ensemble des burkinabè d'orienter toutes leurs actions sur le fondement de la justice et de la justice sociale.

3. L'hymne national

L'hymne national du Burkina Faso ou le Dy-taa-niyé est tiré du Lobiri, une langue nationale du Sud-ouest du Burkina Faso. Il signifie « **l'hymne de la victoire, du salut** ». Ecrit par Patrick Gomdaogo ILBOUDO et composé par Abbé Albert OUEDRAOGO, le Dy-taa-niyé a été adopté en 1984 comme Hymne national du Burkina Faso. Il est composé de quatre strophes.

Le Dy-taa-niyé rappel à travers des paroles, d'une part, les sacrifices et les mérites de nos Pères, et, d'autre part, notre devoir de protéger et de transmettre l'héritage qu'ils nous ont légué.

4. Les armoiries du Burkina Faso

Les armoiries incarnent les valeurs fondamentales de la société burkinabè. Elles reposent sur un certain nombre de symboles tirés de l'histoire et des aspirations du peuple burkinabè.

Selon la loi n°20/97/11/AN du 1^{er} août 1997, les armoiries sont constituées ainsi qu'il suit :

- **Un écu** portant au chef, sur une banderole d'argent le nom du pays : « Burkina Faso »;
- **au cœur**, un écusson à deux bandes en face frappé de l'emblème national et brochant sur deux lances croisées ;
- **deux étalons** d'argents redressés supportant de part et d'autre l'écusson ;
- **en pointe**, un livre ouvert ;



- **en dessous**, deux tiges de mil à trois paires de feuilles vertes en demi-lune à partir du bas et à équidistance de la verticale passant par les pointes de l'écusson et de la branche supérieure de l'étoile de l'emblème croisées et reliées à leur base par une flamme portant la devise du pays « **Unité-Progrès-Justice** » ;
- **la flamme** supporte l'ensemble « tige de mil, lances, écusson » ;
- **Les deux étalons** symbolisent la noblesse du peuple burkinabè. Leur position indique l'action et leur disposition, la nécessité et l'importance de l'union qui fait la force du peuple ;
- **L'écusson** symbolise la protection de la nation et l'amour de la patrie : bouclier contre les aléas, rempart contre toutes les agressions, il assure la sécurité de l'Etat ;
- **Les lances** symbolisent la détermination des fils du Burkina Faso à défendre leur patrie : leur position croisée traduit la vigilance et la bravoure de ce peuple ;
- **Le livre** ouvert symbolise la quête du savoir et de l'instruction, facteurs de progrès et de développement ;
- **Les épis** de mil symbolisent l'aspiration à l'autosuffisance alimentaire et à l'abondance.

N.B : L'institution garante des armoiries nationales est la **Grande Chancellerie des Ordres Burkinabè**.

B. La portée des symboles de la nation

- Les symboles de la nation : une expression de la souveraineté de l'Etat

La souveraineté et l'identité de l'Etat se manifestent aussi bien à l'interne qu'à l'externe par certains symboles que sont le drapeau, l'hymne national et la devise.

- Les symboles de la nation, une identité du peuple burkinabè

Les symboles de la nation représentent et symbolisent l'identité du peuple burkinabè,

Chaque Burkinabè se reconnaît à travers le Di-Taa-Niyè qu'il chante avec fierté en se rappelant de la bravoure de nos ancêtres et de toute l'histoire du peuple burkinabè.

Chaque burkinabè s'identifie à travers le drapeau national qu'il doit respecter plus que tout et défendre en toute circonstance. Un outrage au drapeau national constitue une offense à toute la nation entière.

Le peuple burkinabè s'identifie à travers la devise du pays qui constitue les valeurs de référence, la vision commune qui doit guider tout le peuple burkinabè.

Chaque burkinabè se reconnaît dans les armoiries qui incarnent les valeurs fondamentales de la société burkinabè. Elles sont tirées d'un certain nombre de symboles de l'histoire et d'aspirations du peuple burkinabè.

- Les symboles de la nation, un facteur d'unité du peuple burkinabè

Les symboles de la nation burkinabè rappellent aux citoyens burkinabè qu'ils sont tous unis par une histoire commune, un destin commun et des valeurs communes (l'unité, le progrès et la justice). Ils rappellent, par ailleurs, au peuple, sa souveraineté et son désir de vivre ensemble, c'est-à-dire, de construire un avenir commun malgré les diversités ethniques, linguistiques et culturelles.

A titre illustratif, tous les Burkinabè, aussi bien ceux vivant sur le territoire national que ceux vivant à l'extérieur, sont unis pour la défense des couleurs nationales derrière leurs équipes nationales (football, cyclisme, boxe, etc.).

En outre, avant, certains événements ou cérémonies revêtant un intérêt national, les Burkinabè entonnent l'hymne national pour réaffirmer cette unité nationale.

Aussi, à l'occasion de certains événements douloureux (attaques terroristes), l'hymne national est chanté en signe de compassion à la douleur des victimes et l'unité des fils et filles face aux épreuves de la vie.

CONCLUSION

La consolidation de l'Etat de droit implique le concours de tous les citoyens notamment la frange jeune. De ce fait, la connaissance et l'exercice des droits et devoirs du citoyen, le respect des valeurs et symboles de l'Etat, ainsi que des biens publics s'imposent à tous comme une ardente obligation pour prétendre à un développement harmonieux favorable à l'effectivité des droits humains.

Bibliographie :

- Constitution de juin 1991 ;
- Code pénal, 2018 ;
- Loi n°20/97/11/AN du 1^{er} août 1997 portant armoiries et symboles nationaux ;
- Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Loi n°024-2016/AN du 17 octobre 2016 portant protection et promotion des droits des personnes âgées au Burkina ;
- Manuel du citoyen, MDHPC, édition 2019.